

## Loi séparatisme et écoles Hors Contrat La FPEEI auditionnée à l'Assemblée Nationale.

La FPEEI, représentée par son président, a été entendue ce 11 janvier par la commission spéciale de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi confortant le respect des principes de la République (ex loi séparatisme), sous la présidence de la députée Anne BRUGNERA rapporteur du texte.

La FPEEI était accompagnée par la Fondation pour l'école, la Fondation Espérance Banlieues, la Fondation Kairos, l'Association « Créer son école » et EUDEC France.

L'objet de cette audition, en présence de nombreux députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, était d'évoquer les dispositions de cette loi impactant les écoles hors contrat.

Lors de cette audition plusieurs points essentiels ont été rappelés par les différents interlocuteurs :

- La FPEEI a rappelé les inégalités subies par les écoles hors contrat qui, si elles prennent en charge l'instruction de nombreux enfants qui n'ont pas trouvé leur équilibre dans les écoles publiques ou privées sous-contrat, sont pourtant exclues des aides de l'Etat que ce soit pour la scolarité ou pour les enfants en situation de handicap (pas de financement des AESH / AVS notamment)
- La FPEEI a aussi rappelé le malaise pour les parents d'élèves des écoles indépendantes de voir le gouvernement et certains élus faire régulièrement l'amalgame avec les écoles islamistes clandestines, qui, elles, ne respectent pas les dispositifs légaux déjà existants, et préférerait que cette nouvelle Loi soit plutôt l'occasion pour le gouvernement de clarifier ce contre quoi l'Etat lutte (Islamisme)
- Il a d'ailleurs été rappelé que l'article 22 de cette loi, qui donne les moyens au préfet de fermer plus rapidement (fermeture administrative plutôt que juridique) une école hors contrat, n'a aucun sens dans la lutte contre le séparatisme et est purement démagogique puisque, d'une part il est déjà possible aujourd'hui de sortir les enfants d'une école en 15 jours, sur mise en demeure par le recteur de rescolariser ailleurs les enfants, et qu'il est légalement impossible d'empêcher qu'une école réouvre sous un autre nom. Le vrai problème étant que l'Etat ne se donne pas les moyens de faire appliquer les lois existantes devant la difficulté du sujet (communautarisme musulman + milieu scolaire) et la réticence compréhensible à utiliser la force dans ces milieux.
- Il a également été rappelé que la loi Gatel avait fortement renforcé le dispositif de création et de contrôle des écoles indépendantes, parfois trop (surtout sur l'obligation de 5 ans d'expérience d'enseignement public pour diriger une école), et qu'il suffisait de l'appliquer correctement, notamment en inspectant la totalité des écoles lors de leur année d'ouverture. Ce qui visiblement n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, selon l'Association Créer son école, les inspecteurs – de leur propre aveu – ne traitent que 80% des nouveaux établissements, évitent délibérément les zones à fort risque séparatiste tout en multipliant les contrôles d'écoles implantées depuis longtemps n'ayant jamais posé de problèmes. Ajoutant que ces inspecteurs n'ont aucune connaissance, expérience ou formation sur le séparatisme, et n'ont pas non plus les compétences linguistiques et religieuses nécessaires à

l'identification de menaces séparatistes.

- Certains auditionnés ont aussi interpellé les députés sur l'erreur de cible de cette loi qui s'attaque à l'IEF et aux écoles indépendantes alors que le séparatisme est principalement actif au sein d'établissements sous contrat (des écoles rattachées au courant des Frères musulmans sont sous contrat) et que l'immense majorité des terroristes islamistes français connus ont eu une scolarité dans des établissements publics
- Au-delà de son aspect démagogique, le projet de loi remet en question le droit fondamental de la liberté d'enseignement en donnant à l'administration la possibilité de fermer définitivement une école de manière arbitraire. Notamment le critère de « l'insuffisance de l'enseignement » pour décréter une fermeture administrative est trop peu précis pour ne pas ouvrir la porte à des dérives. Et par ailleurs il alourdit les sanctions pénales (article 23) à l'égard des directeurs de ces écoles avec l'objectif peu dissimulé de les décourager.
- Pour finir, il a été rappelé aux députés que les écoles hors contrat sont une richesse pour la France et qu'elles représentent une alternative nécessaire et souvent innovante pour l'éducation dans notre pays, et souvent même une véritable bouée de secours pour de nombreux élèves lâchés du navire de l'éducation nationale. Donc qu'à l'heure du droit à la différence et à l'inclusion il serait plus pertinent d'encourager ces lieux, notamment dans les zones à fort risque séparatiste, à l'image de l'œuvre reconnue des écoles de la Fondation Espérance Banlieues, que de produire dans le système législatif de nouveaux freins

La FPEEI espère que ces réflexions pousseront le législateur à comprendre l'intérêt de favoriser l'émergence d'écoles indépendantes respectueuses de la République, à revoir leur position en ciblant mieux le séparatisme et en favorisant l'utilisation du dispositif législatif existant, et qu'ils sauront amender le texte en conséquence.